

A une réquisition faite, en 1419, par le châtelain du comte de Forez, aux habitants de Cordelles, pour les réparations des murailles du château de Saint-Maurice, quelques-uns d'entre eux allèguent ne pouvoir s'y rendre par crainte des Anglais, « qui courent le pays. » Les routiers, qui composent ces bandes, traînent après eux les bêtes et les chariots qu'ils abandonnent ensuite sur la route, de telle sorte qu'après leur retraite, « Benoît Agnol de Saint-Maurice se fait adjuger pour un écu, un poulain sans maître connu, qui s'était réfugié dans sa maison après le passage desdits gens d'armes, et Jean de Buy, pour 3 gros de Florence, un chariot à deux roues, que lesdits gens d'armes avaient laissé dans sa cour, et Antoine de Luppé s'approprie plusieurs brebis fugitives et sans maître à cause de la guerre qui régnait alors dans le Roannais. »

Mais si quelques particuliers se faisaient adjuger légalement les dépouilles abandonnées par les routiers, beaucoup se les attribuaient, quelques-uns même se faisaient routiers à leur façon et pillaient dans le voisinage de leurs terres. Mais lorsque, vers 1445, la sécurité fut rendue aux campagnes et que la justice eut commencé à fonctionner régulièrement, les officiers du comté de Forez ne trouvèrent rien de mieux que de condamner à l'amende en bloc, « les hommes des châtelainies de Saint-Maurice et du Verdier pour tous les délits, cas et maléfices perpétrés par eux depuis 20 ans. » Les gens de Saint-Maurice qui dépendaient directement du comté n'eurent qu'à s'exécuter ; mais ceux de Villerest, Lentigny, Bully, Cordelles et Jœuvre, — villages où le comte n'avait que la justice criminelle, — portèrent plainte au chapitre de Lyon. Le doyen, au nom du chapitre, s'empressa de réclamer, soutenant que cette amende ne pouvait être appliquée aux habitants établis sur leurs terres, dont la